



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montpellier, le 30 mars 2026

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie**

Service Régional de la Formation et du
Développement

697, avenue Etienne MEHUL
CA Croix d'Argent
CS 90077
34078 MONTPELLIER CEDEX 3

Dossier suivi par :
Paul LITHAVONE

Tél : 05.61.10.62.05

Courriel :
srfd-pol-educ.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Le Délégué Académique
Chef du Service Régional de la Formation et du Développement

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs des centres d'information
et d'orientation

**Objet : Les passerelles et adaptations des parcours vers les
voies professionnelles, générales et technologiques de
l'Enseignement Agricole**

Références :

Note de service DGER/SDPFE/2026-124 relative à l'orientation
et recrutement des élèves et apprentis dans les établissements
de l'enseignement agricole.

La présente note rappelle les instructions relatives à l'orientation et au recrutement des élèves et des apprentis dans les établissements d'enseignement agricole. Elle complète également la note académique pour les élèves et apprentis issus des collèges et lycées de l'Education nationale souhaitant accéder aux formations agricoles.

Les tableaux présentés ci-dessous récapitulent et précisent, pour chaque classe, les orientations :

- de droit (simples/directes)
- de droit soumises à l'avis favorable du Conseil de classe
- sur **dérogation**, pour lesquelles une décision favorable de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) est requise.

En effet, la décision de réorientation, sauf si elle est réglementairement prévue, appartient à la DRAAF Occitanie qui donne ou non son accord à partir du dossier de demande de dérogation.

L'établissement d'origine, comme l'établissement d'accueil s'assurent en temps utile que le dossier de candidature est conforme aux conditions réglementaires, et, en particulier que les dérogations nécessaires ont été obtenues.

Le non-respect des conditions d'admission peut empêcher l'inscription à l'examen.

Cas particuliers :

Les **élèves en situation de handicap**, ou, issus d'un **dispositif ULIS**, qui souhaitent intégrer une formation agricole en milieu scolaire ordinaire, doivent joindre à leur demande, l'avis favorable de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les **élèves issus d'un 5^{ème} SEGPA ou 4^{ème} SEGPA** qui souhaitent accéder en classe de 4^{ème} ou 3^{ème} agricole, doivent joindre l'avis favorable de la Commission Départemental de l'Orientation (CDO) à leur demande, ou à défaut, l'avis favorable du DASEN.

Les élèves issus d'un 3^{ème} SEGPA : l'entrée en 1^{ère} année CAPA ou en Seconde professionnelle agricole est accessible de droit sur avis favorable du Conseil de classe.

Tableau 1 - Orientation en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole

	Orientation de droit	Orientation dérogatoire sur décision favorable de la DRAAF Occitanie
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine
4^e enseignement agricole Rythme approprié	5 ^{ème} de Collège 4 ^{ème} de Collège	Toutes autres situations
4^e enseignement agricole Temps plein	5 ^{ème} de Collège 4 ^{ème} de Collège	
3^{ème} enseignement agricole Rythme approprié	4 ^{ème} de Collège 4 ^{ème} enseignement agricole	Toutes autres situations
3^{ème} enseignement agricole Temps plein	4 ^{ème} de Collège 4 ^{ème} de l'enseignement agricole	

L'inscription en 4^e ou de 3^e de l'enseignement agricole avec rythme approprié est conditionnée par le fait que l'élève ait atteint l'âge de 14 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire d'entrée en classe de 4^e.

Tableau 2 - Orientation en 1^{ère} et 2^{ème} année de CAP Agricole

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du Conseil de classe	Orientation dérogatoire sur décision favorable de la DRAAF Occitanie
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
Première année de CAPA		3 ^{ème} enseignement agricole 3 ^{ème} de collège 3 ^{ème} SEGPA*	Toutes autres situations
Deuxième année de CAPA	1 ^{ère} année de CAPA Titulaire du CAPA, CAP, BEPA, BEP	2 ^{nde} professionnelle	Toutes autres situations

Tableau 3 - Orientation en 2^{nde} professionnelles de l'enseignement agricole

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du Conseil de classe	Orientation dérogatoire sur décision favorable de la DRAAF Occitanie
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
2^{nde} professionnelle EA	Titulaire d'un diplôme de niveau 3 (CAP, CAPA, BEP, BEPA, BPA)	3 ^{ème} SEGPA* 3 ^{ème} de l'EA 3 ^{ème} de Collège 1 ^{ère} année de CAP / CAPA 2 ^{nde} générale et technologique 1 ^{ère} du baccalauréat général ou technologique	Toutes autres situations

Les spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture, appartiennent à quatre familles de métiers correspondant chacune à une classe de 2^{nde} professionnelle :

- alimentation bio-industries et laboratoires,
- conseil vente,
- nature-jardins-paysage-forêt,
- productions.

Il existe également deux classes de 2^{nde} professionnelle qui correspondent à une spécialité d'un baccalauréat professionnel dédié à savoir, « services aux personnes et aux territoires » et « technicien en expérimentation animale ».

Tableau 4 - Orientation en 1^{ère} et terminale professionnelles des spécialités de l'enseignement agricole

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du Conseil de classe	Orientation dérogatoire sur décision favorable de la DRAAF Occitanie
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
1^{ère} professionnelle toutes spécialités de l'enseignement agricole	2 ^{nde} professionnelle de la famille de métiers de la spécialité du baccalauréat visé Titulaire du baccalauréat	2 ^{nde} professionnelle d'une famille de métiers en cohérence avec le baccalauréat visé Titulaire d'un diplôme de niveau 3 de la même famille de métiers ou en cohérence avec la spécialité d'accueil 2 ^{nde} générale et technologique* 1 ^{ère} du baccalauréat général ou technologique	Toutes autres situations
Terminale professionnelle toutes spécialités du baccalauréat professionnel agricole	Titulaire du baccalauréat	1 ^{ère} professionnelle de la spécialité du baccalauréat visé 1 ^{ère} professionnelle d'une famille de métiers en cohérence avec le diplôme visé	Toutes autres situations

* sous réserve d'avoir réalisé entre 16 et 20 semaines de stage en milieu professionnel au cours des deux dernières années de formation conduisant au Baccalauréat Professionnel.

Tableau 5 - Orientation en 1^{ère} professionnelle des spécialités du baccalauréat professionnel de l'Education Nationale ou de l'enseignement agricole, dispensées dans les établissements agricoles, dont les familles de métiers sont proches

	Orientation de droit	Orientation dérogatoire sur décision favorable de la DRAAF Occitanie
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine
1^{ère} professionnelle « Maintenance des matériels »	2 ^{nde} professionnelle de la Maintenance des véhicules et matériels 2 ^{nde} professionnelle Travaux publics et manutention	2 ^{nde} productions (EP3 mise en œuvre des opérations techniques : agroéquipement)
1^{ère} professionnelle « Cultures marines »	2 ^{nde} professionnelle « Métiers de la mer »	2 ^{nde} productions (EP3 productions aquacoles)
1^{ère} professionnelle « Services aux personnes et aux territoires »	2 ^{nde} professionnelle «Accompagnement, soins et services à la personne»	Toutes autres situations

Tableau 6 - Orientation en 2nde générale et technologique de l'enseignement agricole

	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur décision favorable de la DRAAF Occitanie
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine
2^{nde} générale et technologique	3 ^{ème} de l'enseignement agricole 3 ^{ème} de collège	2 ^{nde} professionnelle 1 ^{ère} professionnelle Titulaire d'un BEP ou d'un CAP

Tableau 7 - Orientation en 1ère et terminale de la série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV)

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur décision favorable de la DRAAF Occitanie
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
1^{ère} du baccalauréat technologique série STAV		2 ^{nde} générale technologique 1 ^{ère} d'autres séries du baccalauréat technologique 1 ^{ère} du baccalauréat général	Toutes autres situations
Terminale du baccalauréat technologique série STAV	Titulaire du baccalauréat	1 ^{ère} du baccalauréat technologique série STAV 1 ^{ère} d'autres séries du baccalauréat technologique 1 ^{ère} du baccalauréat général	Toutes autres situations

Tableau 8 - Orientation en 1ère et terminale du baccalauréat général dans les établissements d'enseignement agricole

	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation dérogatoire sur décision favorable de la DRAAF Occitanie
Orientation vers	Classe d'origine	Classe d'origine	Classe d'origine
1^{ère} du baccalauréat général		2 ^{nde} générale et technologique 1 ^{ère} technologique	Toutes autres situations
Terminale du baccalauréat général		1 ^{ère} du baccalauréat général 1 ^{ère} technologique	Toutes autres situations

Les situations dérogatoires à l'accès au cursus Baccalauréat Professionnel en classe de 1ère et Terminale professionnelle :

Les spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministre chargé de l'Agriculture, appartiennent à quatre familles de métiers pour lesquelles il existe une classe de 2^{nde} professionnelle dédiée.

Des dispositions réglementaires définissent des passerelles inter famille de métiers à l'issue de la classe de 2^{nde} professionnelles permettant la construction de parcours plus réversibles.

Toutefois, en raison de la maturation nécessaire à la construction d'un parcours de formation, il est possible de permettre aux élèves de changer de famille de métiers, ou de voie de formation à l'issue d'une classe de seconde professionnelle.

Ainsi, outre les situations dérogatoires, des réorientations peuvent être envisagées en dehors des dispositions réglementaires, à partir d'une prise en compte, au cas par cas, de la motivation et du positionnement de l'élève et sous réserve de la décision favorable du DRAAF.

- **Cas d'élèves issus d'une Seconde professionnelle d'une autre famille de métiers**

Les élèves concernés devront impérativement réaliser entre 16 et 20 semaines de stage en milieu professionnel.

Il en est de même pour les élèves issus de certaines classes de 2nde professionnelle de l'Education Nationale qui appartiennent à des familles de métiers proches des spécialités du baccalauréat professionnel agricole.

Procédure de demande de dérogation d'entrer en formations agricoles :

Pour les parcours nécessitant une dérogation de la DRAAF, il convient d'établir, préalablement à la candidature, une demande de dérogation.

Celle-ci doit être adressée **par l'établissement d'accueil** à la DRAAF/SRFD au plus tard :

- ✓ **Vendredi 5 juin 2026 pour les affectations relevant de la procédure AFFELNET**
- ✓ **Lundi 13 juillet 2026 pour les affectations hors procédure AFFELNET**

Le dossier sera à déposer par l'établissement d'ACCUEIL sur le site « demarche.numerique.gouv.fr ». Le lien spécifique de connexion leur sera communiqué par courriel début avril.

Il sera constitué OBLIGATOIREMENT des pièces suivantes (ci-jointes) :

- ✓ Annexe1_dossier demande passerelle_draaf_2026 **avec l'avis renseigné de l'établissement d'origine, et d'accueil**
- ✓ Bulletins scolaires de l'année en cours
- ✓ **Avis de la CDAPH** autorisant une sortie d'un dispositif ULIS pour les **élèves issus d'un dispositif ULIS**
- ✓ **Avis favorable de la CDO, ou du DASEN**, pour les élèves issus d'un **5^{ème} SEGPA ou 4^{ème} SEGPA** qui souhaitent intégrer une classe de 4^{ème} ou 3^{ème} agricole
- ✓ Annexe 2_questionnaires de motivations (uniquement pour intégrer la voie professionnelle)
- ✓ Annexe 3_dossier_retour_fis_draaf (s'il s'agit d'un retour en formation initiale scolaire)

La décision apportée par la DRAAF sur le site vaudra notification d'acceptation ou de refus. La notification pourra être éditée directement depuis le site.

Le chef d'établissement d'accueil veillera à s'assurer, entre autres, à la lecture des bulletins scolaires, que les bases requises pour la poursuite d'étude demandée sont suffisantes.

Seul le DRAAF de la région où est situé l'établissement d'accueil a le pouvoir d'autoriser la dérogation.

La décision de l'autorité académique est définitive. **En l'absence de dérogation, ou, si la dérogation est refusée, l'élève ne peut en aucun cas candidater et être admis dans la formation sollicitée.**

**Le Délégué Académique,
Chef du Service Régional de la Formation
et du Développement Occitanie**

Paul CANDAELE